

Consultation publique
sur le projet de politique québécoise
de gestion des matières résiduelles

Mémoire
du Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement du Québec

23 février 2010



Présentation de notre réseau

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est du Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2010, les CRE comptent ensemble près de deux mille membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique, un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ oeuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Introduction

Le RNCREQ salue l'avènement de la nouvelle politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un nouveau plan d'action 2010-2015. Plusieurs de ces mesures donnent suite à des recommandations que le RNCREQ a transmises au MDDEP, dans certains cas depuis plusieurs années : l'augmentation de la redevance à l'élimination, la mise en œuvre d'un règlement cadre sur la responsabilité élargie des producteurs (RÉP) avec l'inclusion de trois nouvelles classes de produits (les produits électroniques, les piles et les lampes fluorescentes) ainsi que l'établissement éventuel du niveau de compensation à 100 % des coûts nets à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables.

Le RNCREQ est cependant déçu du peu de place que la nouvelle politique accorde aux mesures de réduction à la source. Pourtant, l'occasion était belle d'affirmer et de consolider dans des mesures concrètes l'engagement du gouvernement en matière de développement durable dans ce secteur. En effet, la réduction à la source est l'élément le plus important sur lequel le gouvernement devrait tabler pour orienter sur la voie du développement durable l'ensemble de ses actions en gestion des matières résiduelles.

Les principes

À l'égard des principes de la politique, le RNCREQ se réjouit de la réaffirmation du principe des 3RV-E avec sa hiérarchisation.

Le principe de régionalisation, quant à lui, devrait être plus exhaustif quant aux possibles transferts de matières résiduelles d'une entité territoriale à l'autre. Le RNCREQ estime qu'en général, les matières résiduelles générées sur un territoire donné devraient être gérées (récupérées, recyclées, valorisées et éliminées) sur ce même territoire.

Le RNCREQ est aussi d'accord avec l'intention, dans l'application de ses plans d'action quinquennaux, de respecter les principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*, en particulier l'équité et la solidarité sociale, la participation et l'engagement, la production et la consommation responsables, le principe du pollueur-payeur et l'internalisation des coûts.

Les objectifs

La politique n'a qu'un seul objectif qu'on appelle *objectif fondamental* : n'éliminer que le résidu ultime. Nous sommes en accord avec cet objectif et avec la définition de ce qu'est un résidu ultime. Cette définition, qui existait dans la politique précédente, est réitérée et précisée. Elle implique que toutes les matières qui seront éliminées auront fait l'objet d'un tri ou d'un conditionnement préalable. Il serait cependant nécessaire de préciser ici le sens du mot conditionnement.

Par ailleurs, en sus de cet objectif dit fondamental, la politique devrait comporter deux autres objectifs que nous jugeons tout aussi importants :

1. Il est nécessaire d'intégrer dans les objectifs de la politique la hiérarchisation du principe des 3RV-E. Ainsi, on pourrait introduire l'objectif de **réduire la génération des matières résiduelles et de favoriser le réemploi des matières et des objets destinés au rebut dans une perspective de conservation des ressources et de réduction de l'empreinte écologique associée à l'extraction de ces ressources.**
2. Le RNCREQ prône depuis plusieurs années que la politique québécoise doit viser l'objectif dit « zéro déchets ». En pratique, l'énoncé d'un objectif général de **réutilisation, recyclage et valorisation de 90 % des matières résiduelles générées** semble réaliste. C'est un objectif qui doit être poursuivi sur un terme plus long que cinq ans. Dans les plans quinquennaux, des objectifs intermédiaires pourraient être définis, jusqu'à ce qu'il apparaisse possible d'atteindre l'objectif général de la politique.

Les objectifs du plan d'action 2010-2015

Le RNCREQ est en accord avec les objectifs quantitatifs du plan d'action sauf celui de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant. En supposant un taux de génération par habitant à peu près constant (ce qui s'est produit dans les dernières années), cet objectif correspond à environ 41 % des matières générées, alors qu'il est environ de 48 % aujourd'hui. Compte tenu du fait que l'objectif de récupération des matières de la collecte sélective est de 70 % et que l'objectif de traitement des matières organiques est de 60 %, l'objectif de 700 kg par habitant nous apparaît trop modeste. Il n'y a certainement pas de quoi inquiéter nos grands enfouisseurs ! Nous proposons donc un objectif de **500 kg par habitant** (environ 30 % des matières générées), ce qui nous semble réalistement ambitieux, comme devrait l'être un plan d'action sérieux et proactif.

Nous appuyons aussi l'intention de la politique de considérer ces objectifs quantitatifs intermédiaires comme références à partir desquelles sera établie la performance des plans de gestion des matières résiduelles (PGRM).

Les actions

Action 1

La révision de la définition de la valorisation dans la LQE est nécessaire pour assurer la hiérarchie des 3RV-E. Les activités de compostage et de biométhanisation doivent être considérées comme des activités de valorisation biologique, avec ou sans production d'énergie. Ces activités devraient être apparentées au recyclage lorsqu'il s'agit de déterminer leur exemption de la redevance à l'élimination. Par contre, la valorisation uniquement énergétique par traitement thermique – incinération avec récupération d'énergie, ou technologie de gazéification ou généralement de type *waste to energy* (WTO) – devrait être considérée comme de l'élimination et être assujettie à la redevance à l'élimination.

Action 2

Les critères de reconnaissance des activités de traitement thermique devraient être étudiés à la lumière du type de matière traitée. Les matières recyclables et les matières organiques (compostables ou valorisables biologiquement) ne devraient pas prendre la voie du traitement thermique pour être en respect avec les 3RV-E.

Action 4

Le mandat de ces tables de concertation devrait être assorti d'échéanciers précis afin de mettre en action des mesures concrètes de réduction et de réemploi dans les meilleurs délais.

Action 5

Cette action devrait aller plus loin que l'étude de l'impact des mesures économiques et fiscales, il devrait de plus s'engager à identifier ces mesures, à les classer selon leur potentiel de prolongement de la vie utile des produits et de découragement de l'usage de produits de courte durée et à mettre en application les plus efficaces. Nous ne pouvons plus nous payer le luxe de ne pas utiliser les incitatifs économiques et fiscaux comme incitatifs aux bons comportements.

Action 6

Le RNCREQ appuie cette action sans réserve si ce n'est qu'un montant plus élevé pourrait y être consacré.

Action 7

Cette politique d'acquisition écoresponsable devrait être un élément obligatoire du plan de gestion des matières résiduelles des communautés métropolitaines et des MRC afin de pouvoir évaluer et récompenser la performance des municipalités dans ce domaine.

Action 8

Le montant de 9,50 \$ de la redevance envisagée n'est pas suffisant, selon nous, pour induire le virage souhaité dans la réduction de l'élimination. Afin qu'elle soit efficace, la

redevance doit être assez élevée pour inciter les « utilisateurs d'élimination » à chercher activement d'autres avenues de gestion dans lesquelles diriger leurs matières résiduelles. La redevance devrait être permanente et non pas pour cinq ans. Le RNCREQ propose aussi que le montant initial soit de 10 \$ la tonne en sus de la redevance déjà existante et qu'il soit graduellement relevé jusqu'à une redevance totale de 60 \$ la tonne sur une période entre cinq et dix années. Les montants ainsi recueillis permettraient la mise en place de mesures ambitieuses concernant, par exemple, la sensibilisation, la réduction à la source, le réemploi et la récupération des RDD. Les revenus globaux d'une telle redevance diminueraient rapidement en proportion de la diminution du recours à l'élimination. Après tout, n'est-ce pas le but visé ? La redevance ne doit donc pas être considérée comme un moyen de financement à long terme mais plutôt comme un outil de persuasion à l'adoption des bons comportements.

Action 11

Si l'objectif de récupération en 2015 pour le papier et le carton est de 70 % et que leur enfouissement est banni, que fera-t-on avec les 30 % qui restent ? De l'énergie ? Cela semble contraire au principe des 3RV-E. L'objectif de récupération en 2015 pour ces matières devrait être de 90 % et les 10 % restant devraient faire l'objet de valorisation biologique ou de compostage, pas de traitement thermique !

Action 12

Le gouvernement devrait bannir l'élimination des matières putrescibles et non seulement leur enfouissement s'il veut être conséquent avec le principal objectif de son projet de politique. Il doit aussi se doter des moyens nécessaires à son application.

Action 13

Le RNCREQ appuie ce programme. Toutefois, le digestat des usines de biométhanisation et les composts produits devraient être de qualité suffisante pour permettre leur usage à des fins agricoles et horticoles. Les procédés financés devraient donc assurer cette qualité de leur extrant solide, en exigeant une ségrégation préalable des matières aptes à garantir la qualité requise.

Actions 15, 16, 17, 18, 19 et 20

Le RNCREQ appuie ces actions sans réserve.

Action 23

Le gouvernement devrait obliger les municipalités à offrir aux ICI la collecte des matières recyclables (papier, carton, verre, plastique et métal) et des matières putrescibles pour les petits volumes (par exemple : trois à six bacs de 360 L par collecte).

Actions 24 et 25

Les critères de performance territoriale des municipalités sont nécessaires pour mettre en œuvre de manière juste les incitatifs financiers de redistribution des redevances. Cet élément, promis depuis l'introduction de la perception de la redevance, n'a jamais vraiment été mis en œuvre, de sorte qu'aucun réel incitatif financier à la performance n'a encore été créé.

Action 27

Il n'est pas certain que 30 M \$ suffiront pour financer la mise en place de tous ces programmes qui sont par ailleurs nécessaires à la vitalité économique du secteur de la récupération : matières recyclables hors foyer, développement des technologies de recyclage, centres de tri pour les résidus de CRD et développement des marchés des matières secondaires. Beaucoup plus serait requis et pourrait être adéquatement financé par un niveau conséquent de la redevance à l'élimination.

Le gouvernement devrait obliger les municipalités à remplacer progressivement toutes les poubelles par des binômes déchets-recyclables dans les lieux publics. Le gouvernement devrait obliger la mise en place d'écocentres industriels dans les grands parcs industriels et commerciaux de la province et devrait aider au développement de l'écologisation de ces parcs.

Action 31

La performance actuelle de la consigne est quatre fois plus élevée en tonnage que celle de la collecte sélective pour le verre/plastique/métal (VPM) : en 2006, la consigne sur les CRU

permettait la récupération de près de 60 000 tonnes de VPM et celle sur les CRM (bouteilles de bière) de près de 340 000 t, faisant un total de quelque 400 000 t par la consigne alors que la collecte municipale des VPM a atteint à peine 110 000 t (115 000 t en 2008 incluant 18 000 t de métaux ferreux). À la lumière de ces chiffres, il ne fait aucun doute que la consigne l'emporte haut-la-main dans la récupération de ces matières. Par ailleurs, la récupération des CRM offre l'avantage supplémentaire de permettre le réemploi, ce que ne pourrait faire avec la collecte sélective. Par conséquent, il apparaît non seulement capital de conserver le système de consigne mais aussi de l'augmenter.

Action 34

L'octroi de 3 M \$ sur cinq ans pour des activités d'information et de sensibilisation semble nettement insuffisant compte tenu des changements majeurs en perspective : collecte des matières organiques, récupération des produits électroniques, des piles et des lampes fluorescentes, récupération hors foyer. Le gouvernement doit financer une campagne massive et continue au Québec, campagne destinée tant aux citoyens qu'aux professionnels.

Conclusion

Le projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est lancé sous le thème « Allier économie et environnement ». L'idée de faire de l'argent avec les matières résiduelles est certes une motivation importante pour effectuer les changements nécessaires. Mais le RNCREQ estime que d'autres motivations devraient aussi être soulignées comme ayant la même importance que la motivation économique. Par exemple, l'affirmation que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* vise aussi **la conservation des ressources et la réduction de l'empreinte écologique associées à l'extraction de ces ressources** est de nature à inspirer plusieurs citoyens du Québec à participer à sa mise en œuvre par simple souci du bien commun. Le RNCREQ propose donc d'ajouter cette phrase au texte descriptif de l'enjeu 1 à la page 7 du projet de politique et au paragraphe de conclusion.